

Z.A. MAISON DIEU

21220 FIXIN

Tél. : 03 80 51 31 51 - Fax : 03 80 52 14 60

rdsfacades@wanadoo.fr

Direct 38283180800011

DOMAINE AF GROS

05, grande rue

21630 POMMARD

Tél : 06.62.03.59.01

DEVIS

I° 00011544 Du 24/07/2023

Visite technique préalable réalisée le :

Adresse des travaux :

DEVIS DE RAVALEMENT DES FACADES

Référence	Désignation	Un	Quantité	Prix Unit. HT	Montant HT	TVA
	1) Bâtiment ancienne cuisine des vendanges :					
	a) face dans la cour en isolation par l'extérieur :					
0001	Montage et démontage d'un échafaudage fixe de pieds comprenant le matériel de sécurité et de protection des occupants et des salariés travaillant sur le chantier, conformément aux lois en vigueur.	M ²	100,97	8,50	858,25	20,00
0005	Préparation du support comprenant lavage à haute pression afin d'éliminer toutes les salissures et revêtements divers non adhérents.	M ²	80,02	4,06	324,88	20,00
3034	Sur tableaux même travaux et même finition que sur la façade.	MI	45,80	26,97	1 235,23	20,00
0140	Mise en peinture d'ouvrage en bois, y compris tous les travaux préparatoires et 2 couches de peinture microporeuse. Localisation : frisette	M ²	9,30	39,08	363,44	20,00
0090	Nettoyage, protection et recyclage des déchets. Nota : faire modifier la sortie de la chaudière par votre plombier. Faire déposer et reposer par une entreprise spécialisée le bloc clim.	F	1,00	100,00	100,00	20,00
	b) Face rue et ruelle :					
0001	Montage et démontage d'un échafaudage fixe de	M ²	130,17	8,50	1 106,45	20,00

Référence	Désignation	Un	Quantité	Prix Unit. HT	Montant HT	TVA
	pieds comprenant le matériel de sécurité et de protection des occupants et des salariés travaillant sur le chantier, conformément aux lois en vigueur.					
0026	Protection de l'échafaudage par mise en place d'un filet de protection fixé sur l'échafaudage.	M ²	130,17	3,50	455,60	20,00
0005	Préparation du support comprenant lavage à haute pression afin d'éliminer toutes les salissures et revêtements divers non adhérents.	M ²	113,41	4,06	460,44	20,00
2007	Raccord d'enduit de façade comprenant : piochage de l'enduit défectueux et raccord d'enduit avec mortier bâtard.	F	1,00	200,00	200,00	20,00
2001	Démolition de l'ancien enduit.	M ²	20,81	18,36	382,07	20,00
2070	Application et fourniture d'un enduit de dégrossis traditionnel teinté dans la masse. Cet enduit est composé de chaux aérienne et de sable. Il est appliqué à la machine en une ou plusieurs passes et dressé. Il permet de consolider la maçonnerie de pierre.	M ²	20,81	43,79	911,27	20,00
3003	Sous enduit STO LEVEL UNI à appliquer sur ancien support y compris application d'une fibre de verre	M ²	76,81	29,75	2 285,10	20,00
7006	Application d'une couche de primaire Sto Prim ou similaire. Couche de fond pigmentée et chargée, très couvrante et rugueuse. Sert à opacifier et à uniformiser l'absorption des supports avant la mise en oeuvre d'un enduit organique tels que : Stolit, Sto Marlit, enduilite, sto-superlit, etc... Ou d'un enduit similaire tel que stosilco. Localisation : façade et soubassement	M ²	129,20	8,90	1 149,88	20,00
3032	Enduit de parement minéral STO SILCO K/R 1.5 pour l'extérieure à base de résine siloxane. Il est composé de résine siloxane, marbre, quartz. Il a une bonne adhérence sur les supports et une résistance durable et très efficace aux pluies battantes et une excellente résistance à l'encrassement.	M ²	113,41	32,19	3 650,67	20,00
504	Revêtement siloxane décoratif D2 : STO SILCO COLOR. Application de 2 couches, d'une peinture de façade à base de liant siloxane en phase aqueuse : Sto Silco Color 1 ère couche STOSILCO COLOR ou similaire diluée 5 à 10 % d'eau, 2 ème couche STOSILCO COLOR ou similaire diluée avec un maximum de 5 % d'eau. Classification AFNOR NFT 36005-famille/classe 10C. Peinture siloxane conforme à la norm NFT 30-808 sur support lisse. Localisation : soubassement	M ²	15,79	24,44	385,91	20,00
145	Peinture des tableaux et voussures, y compris	MI	33,70	13,65	460,01	20,00

Référence	Désignation	Un	Quantité	Prix Unit. HT	Montant HT	TVA
	préparation des fonds et deux couches de peinture acrylique.					
0146	Peinture des appuis de fenêtres, préparation des fonds, deux couches de peinture spéciale appuis Sto Color Acritex.	MI	8,10	16,66	134,95	20,00
0090	Nettoyage, protection et recyclage des déchets.	F	1,00	100,00	100,00	20,00
	Sous-total				14 564,15	
	<u>2) Bâtiment de la cuverie : face avant dans la cour en isolation par l'extérieur</u>					
0001	Montage et démontage d'un échafaudage fixe de pieds comprenant le matériel de sécurité et de protection des occupants et des salariés travaillant sur le chantier, conformément aux lois en vigueur.	M ²	26,52	8,50	225,42	20,00
2006	Pelage de la dernière couche d'enduit	M ²	21,32	15,50	330,46	20,00
0005	Préparation du support comprenant lavage à haute pression afin d'éliminer toutes les salissures et revêtements divers non adhérents.	M ²	21,32	4,06	86,56	20,00
0140	Mise en peinture d'ouvrage en bois, y compris tous les travaux préparatoires et 2 couches de peinture microporeuse. Localisation : frisette	M ²	4,70	39,08	183,68	20,00
8000	Mur en moellons de pierre.(m ²) "Nettoyage des façades en pierres par procédé de gommage TORBO. Le procédé de nettoyage employé est le gommage de pierres par système TORBO, il a été utilisé au Louvre et à la Basilique de Fourvière. Le système est particulièrement adapté et spécifique aux ouvrages d'arts et aux monuments classés. Il n'abîme pas le calcin de la pierre. On utilise 20% d'eau et 80% d'abrasif, le peu d'eau utilisé sert surtout à enrober l'abrasif d'un film afin d'amortir le choc avec l'objet traité, avec des avantages non négligeable de confort pour l'environnement c'est-à-dire pas de poussière car humide et peu de désagrément occasionné par l'eau car très faible consommation . Il est bien entendu que chaque type de pierres nécessite un abrasif spécifique et des réglages adaptés. Localisation : soubassement	M ²	3,38	38,32	129,52	20,00
2034	Réfection des joints de pierre après hydrogommage	M ²	3,38	79,60	269,05	20,00
0090	Nettoyage, protection et recyclage des déchets.	F	1,00	100,00	100,00	20,00

Référence	Désignation	Un	Quantité	Prix Unit. HT	Montant HT	TVA
	Sous-total				1 324,69	
	3) Face extérieure du mur sur rue après maison d'habitation					
0001	Montage et démontage d'un échafaudage fixe de pieds comprenant le matériel de sécurité et de protection des occupants et des salariés travaillant sur le chantier, conformément aux lois en vigueur.	M ²	90,96	8,50	773,16	20,00
0026	Protection de l'échafaudage par mise en place d'un filet de protection fixé sur l'échafaudage.	M ²	90,96	3,50	318,36	20,00
0005	Préparation du support comprenant lavage à haute pression afin d'éliminer toutes les salissures et revêtements divers non adhérents.	M ²	71,44	4,06	290,05	20,00
2007	Raccord d'enduit de façade comprenant : piochage de l'enduit défectueux et raccord d'enduit avec mortier bâtard.	F	1,00	200,00	200,00	20,00
7006	Application d'une couche de primaire Sto Prim ou similaire. Couche de fond pigmentée et chargée, très couvrante et rugueuse. Sert à opacifier et à uniformiser l'absorption des supports avant la mise en oeuvre d'un enduit organique tels que : Stolit, Sto Marlit, enduilite, sto-superlit, etc... Ou d'un enduit similaire tel que stosilco.	M ²	71,44	8,90	635,82	20,00
7550	Revêtement micro-siloxane D2 Lotusan application de 2 couches de LOTUSAN. Peinture de façade micro-siloxane en phase aqueuse pour les façades durablement propres et présentant un aspect de surface minéral et mat. Classification AFNOR NFT 36005-famille / classe 10 C. Peinture siloxane conforme à la norme NFT 30-808 sur support tyrolien. Sto Color Lotusan, grâce au lotus- Effect, améliore considérablement la durabilité des façades. En effet, l'eau et les salissures perlent sur la surface et laissent des façades toujours propres et sèches, même pour celles qui sont les plus exposées.	M ²	71,44	30,13	2 152,49	20,00
1145	Peinture des tableaux et voussures, y compris préparation des fonds et deux couches de peinture acrylique.	MI	15,40	13,65	210,21	20,00
065	Protection des ouvertures pour hydrogommage.	MI	6,98	7,54	52,63	20,00
005	Partie de tour de fenêtres en pierres.	M ²	5,86	60,24	353,01	20,00
	Nettoyage des façades en pierres par procédé de gommage TORBO. Le procédé de nettoyage employé est le gommage de pierres par système TORBO, il a été utilisé au					

Référence	Désignation	Un	Quantité	Prix Unit. HT	Montant HT	TVA
	Louvre et à la Basilique de Fourvière. Le système est particulièrement adapté et spécifique aux ouvrages d'arts et aux monuments classés. Il n'abîme pas le calcin de la pierre. On utilise 20% d'eau et 80% d'abrasif, le peu d'eau utilisé sert surtout à enrober l'abrasif d'un film afin d'amortir le choc avec l'objet traité, avec des avantages non négligeable de confort pour l'environnement c'est-à-dire pas de poussière car humide et peu de désagrément occasionné par l'eau car très faible consommation . Il est bien entendu que chaque type de pierres nécessite un abrasif spécifique et des réglages adaptés.					
0140	Mise en peinture d'ouvrage en bois, y compris tous les travaux préparatoires et 2 couches de peinture microporeuse. Localisation : planche de rive	MI	4,18	29,08	121,55	20,00
	Mise en peinture du dauphin en fonte	MI	1,00	15,00	15,00	20,00
0090	Nettoyage, protection et recyclage des déchets.	F	1,00	100,00	100,00	20,00
	Sous-total				5 222,28	
	4) Face arrière mur en pierre : Cuverie					
0001	Montage et démontage d'un échafaudage fixe de pieds comprenant le matériel de sécurité et de protection des occupants et des salariés travaillant sur le chantier, conformément aux lois en vigueur.	M ²	64,05	8,50	544,43	20,00
0005	Préparation du support comprenant lavage à haute pression afin d'éliminer toutes les salissures et revêtements divers non adhérents.	M ²	60,45	4,06	245,43	20,00
7006	Application d'une couche de primaire Sto Prim ou similaire. Couche de fond pigmentée et chargée, très couvrante et rugueuse. Sert à opacifier et à uniformiser l'absorption des supports avant la mise en oeuvre d'un enduit organique tels que : Stolit, Sto Marlit, enduilite, sto-superlit, etc... Ou d'un enduit similaire tel que stosilco.	M ²	60,45	8,90	538,01	20,00
7504	Revêtement siloxane décoratif D2 : STO SILCO COLOR. Application de 2 couches, d'une peinture de façade à base de liant siloxane en phase aqueuse : Sto Silco Color 1 ère couche STOSILCO COLOR ou similaire diluée 5 à 10 % d'eau, 2 ème couche STOSILCO COLOR ou similaire diluée avec un maximum de 5 % d'eau. Classification AFNOR NFT 36005-famille/classe 10C. Peinture siloxane conforme à la norm NFT 30-808 sur support lisse.	M ²	60,45	24,44	1 477,40	20,00
8065	Protection des ouvertures pour hydrogommage.	MI	3,60	7,54	27,14	20,00

Référence	Désignation	Un	Quantité	Prix Unit. HT	Montant HT	TVA
8005	Partie de tour de fenêtres en pierres. Nettoyage des façades en pierres par procédé de gommage TORBO. Le procédé de nettoyage employé est le gommage de pierres par système TORBO, il a été utilisé au Louvre et à la Basilique de Fourvière. Le système est particulièrement adapté et spécifique aux ouvrages d'arts et aux monuments classés. Il n'abîme pas le calcin de la pierre. On utilise 20% d'eau et 80% d'abrasif, le peu d'eau utilisé sert surtout à enrober l'abrasif d'un film afin d'amortir le choc avec l'objet traité, avec des avantages non négligeable de confort pour l'environnement c'est-à-dire pas de poussière car humide et peu de désagrément occasionné par l'eau car très faible consommation . Il est bien entendu que chaque type de pierres nécessite un abrasif spécifique et des réglages adaptés.	M²	2,18	60,24	131,32	20,00
0090	Nettoyage, protection et recyclage des déchets.	F	1,00	100,00	100,00	20,00
	Sous-total				3 063,73	
LEC	Afin de réaliser ces travaux, il nous faudra l'accès à un robinet d'eau extérieur et à une prise électrique.					

VALIDITE DU DEVIS : 1 mois
La T.V.A. sera due aux taux en vigueur au jour de la facturation.

Total H.T.	24 174,85
Total T.V.A. 20,00 %	4 834,97
Net à Payer (Euros)	29 009,82 €

Conditions de règlement :
acompte de 30% à la commande, situation(s) en cours de travaux, solde à réception de chantier.

..... le : / /

Mode de Règlement : CHEQUE A RECEPTION

Signature Entreprise

Devis N° 00011544

Mention manuscrite et datée :
"Devis reçu avant l'exécution des travaux,
bon pour travaux et acceptation des
conditions générales jointes"

Signature Client :

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION

CONTENU ET DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les commandes du maître de l'ouvrage. En conséquence, la passation d'une commande par le maître de l'ouvrage emporte son adhésion sans réserve des présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.

L'entreprise se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes dans les conditions particulières (ex : devis).

L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie du marché.

CONCLUSION DU MARCHÉ

Sauf mention contraire dans les conditions particulières, la durée de validité de l'offre de l'entreprise est d'un mois à compter de sa date d'établissement. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue par les termes de son offre. Les devis réalisés par l'entreprise sont gratuits, à l'exception contraire sur ces derniers.

La commande est définitive lors du retour d'un exemplaire de l'offre modifiée signée par le maître de l'ouvrage et accompagnée de l'acompte tel que prévu à l'article 8.1 des présentes conditions générales.

Le maître de l'ouvrage indique, avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par lettre recommandée avec accusé de réception s'il veut demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, et de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le droit à la consommation.

CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

L'entreprise est assurée pour la couverture des risques mettant en jeu sa responsabilité. Les prestations sont réalisées dans le respect des règles de l'art et conformément aux DTU applicables.

Le délai de réalisation des travaux est prévu aux conditions particulières. Le délai d'exécution commencera à courir à compter de la date de la prestation par l'entreprise de l'acompte à la commande/ de l'obtention des autorisations d'urbanisme/de l'acceptation du crédit. Le délai d'exécution prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries telles que prévues par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou retards, retard du fait du maître de l'ouvrage ou non-exécution de ses obligations par le maître de l'ouvrage ou un tiers mandaté par ce dernier.

L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantité suffisante, gratuitement et à proximité des travaux.

Entretien

Les conditions de durabilité ne peuvent être pleinement satisfaites que si les ouvrages sont entretenus et si leur usage en est normal. L'entretien est à la charge du propriétaire notamment le nettoyage (araignées, mûres, mousses, tâches vertes)

RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRENEUR

La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement effectués, y compris les éventuels travaux supplémentaires.

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, URGENTS OU IMPRÉVISIBLES

Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires. Ils donneront lieu, avant exécution, à la signature d'un avenant mentionnant notamment le prix de ces nouveaux travaux et le nouveau délai d'exécution le cas échéant.

L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes les dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

6 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

6.1 Des locaux décentes à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à disposition du personnel de l'entreprise par les soins du maître de l'ouvrage en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage.

L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

7 - RÉCEPTION DES TRAVAUX

7.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserves.

7.2 La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autre que les garanties légales.

7.3 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si une visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.

7.4 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

8 - PAIEMENTS

8.1 Sauf mention contraire dans les conditions particulières, il est demandé un acompte de 30 % du montant du marché à la commande et avant le début d'exécution des travaux. L'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes mensuels (situations de travaux) au prorata de l'avancement pour tous travaux d'une durée supérieure à 30 jours. En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde des travaux dans les conditions prévues à l'article 4.

8.2 Aucune retenue de garantie ne s'appliquera aux marchés de l'entreprise.

8.3 Les demandes de paiements et factures à compter de leur émission seront réglées à l'entreprise par chèque sous 8 jours. En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage seront dues à l'entreprise.

8.4 Pour les seuls clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L. 441-10 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

8.5 En cas de non-paiement à l'échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse.

8.6 En cas de résiliation unilatérale du fait du maître de l'ouvrage avant le démarrage des travaux, et sauf cas de force majeure, le montant des acomptes versés sera conservé par l'entreprise à titre d'indemnisation, sans préjudice des frais supplémentaires qui pourraient être dus, sur justificatif, tel que le coût des matériaux et matériels commandés ou fabriqués.

9 - GARANTIE DE PAIEMENT

Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12 000 euros, le maître de l'ouvrage doit en garantir le paiement de la façon suivante :

1) Lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le maître de l'ouvrage fera le nécessaire pour que les versements, effectués par l'établissement prêteur, parviennent à l'entrepreneur aux échéances convenues dans le marché (2ème alinéa de l'article 1799-1 dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage).

Paraphe :

orsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le maître de
'ravage (à l'exception des consommateurs) fournit, au plus tard à
'uration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le
'ionnement visé au 3ème alinéa de l'article 1799-1 du Code civil. Tant
le cautionnement ou l'attestation de crédit n'est pas fourni,
'reprenneur ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution est
'ongé en conséquence, si la date prévue pour le début des travaux est
'érieure à celle de la fourniture du cautionnement ou de l'attestation du

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés
l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être
us sur sa demande.

ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers,
sans autorisation écrite de l'entreprise.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

données personnelles collectées par l'entreprise sont enregistrées
dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont
nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront
également utilisées pour la bonne gestion des relations avec le maître
de l'ouvrage, le traitement des commandes et la promotion des services
de l'entreprise. Les informations personnelles collectées seront
conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à
l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et
réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues
par la loi et la jurisprudence.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et
mandatés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.
Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées
à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches
nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une
autorisation du maître de l'ouvrage soit nécessaire. En dehors des cas
cités ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou
accéder à des tiers aux données sans consentement préalable du
maître de l'ouvrage, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif
légal (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des
droits de la défense, etc.). Enfin, en cas de transfert des données en
dehors de l'Union européenne (" U.E. "), il est rappelé que les
données personnelles de l'entreprise seraient contractuellement tenus de
garantir en œuvre les efforts et moyens nécessaires afin de garantir un
niveau de protection équivalent à celui fourni au sein de l'U.E.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le
maître de l'ouvrage bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de
portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du
traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au
traitement des données le concernant.

CONTESTATIONS

Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du
contrat, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre
recommandée avec accusé de réception.

Le maître de l'ouvrage, consommateur personne physique, peut,
en cas d'échec de la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, recourir à la
procédure de la consommation en s'adressant à :

le Saint Jean
Paris
sa plate-forme d'e-médiation : cm2c.net

En cas de litige avec un maître de l'ouvrage consommateur, les
litiges seront portés devant le tribunal du lieu d'exécution des travaux ou
le domicile du maître de l'ouvrage. En cas de litige avec un maître de
l'ouvrage professionnel, les litiges seront portés devant les tribunaux du
lieu de la Cour d'Appel de Dijon.

Signature :